

## LE GOUVERNEMENT REPORTE SES ÉCHÉANCES FISCALES

Les entreprises du Manitoba touchées par le ralentissement économique dû à la COVID-19 auront plus de temps pour payer leur impôt provincial.

En ce qui concerne les petites et moyennes entreprises dont les versements mensuels ne dépassent pas 10 000 \$, les paiements de l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire exigibles le 15 avril, le 15 mai, le 15 juin, le 15 juillet, le 17 août et le 15 septembre seront dorénavant exigibles le 15 octobre 2020.

Les entreprises admissibles à ce report des échéances fiscales qui n'ont pu produire leur déclaration d'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire de février avant la date d'échéance du 16 mars ne se verront pas imposer de pénalité pour déclaration en retard et aucun intérêt ne sera perçu avant le 15 octobre 2020.

L'intérêt perçu sur les créances fiscales datant d'avant la date exigible de mars continuera de s'appliquer.

Les entreprises continueront de recevoir leurs déclarations imprimées par la poste ou des avis de rappel par courriel pour les périodes de déclaration de mars, avril, mai, juin, juillet et août.

Pour en savoir plus, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

### Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba  
Division des taxes  
401, avenue York, bureau 101  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8  
Téléphone : 204 945-5603  
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318  
Télécopieur : 204 948-2087  
Courriel : [MBTax@gov.mb.ca](mailto:MBTax@gov.mb.ca)  
Site Web : [www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html)

### Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba  
Division des taxes  
340, 9<sup>e</sup> Rue, bureau 314  
Brandon (Manitoba) R7A 6C2  
Télécopieur : 204 726-6763

**Remarque** : les modifications apportées au bulletin précédent (juin 2020) sont surlignées ( ).